



N° 2178

---

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

---

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 18 juillet 2019

# RAPPORT

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE *sur l'inclusion des élèves handicapés dans  
l'école et l'université de la République,  
quatorze ans après la loi du 11 février 2005,*

Présidente

MME JACQUELINE DUBOIS

Rapporteur

M. SÉBASTIEN JUMEL

Députés

---

## A. LES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS EN ATTENTE D'ACCOMPAGNEMENT

• S'agissant du nombre d'élèves en attente d'accompagnement humain, le moins que l'on puisse dire est que le secret est bien gardé. Les chiffres existent, mais ils ne sont communiqués qu'au coup par coup, à la demande tantôt des corps d'inspections <sup>(1)</sup>, tantôt d'une commission d'enquête parlementaire.

Le rapporteur a en effet pu obtenir de la DEPP du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse les données relatives au nombre d'élèves en situation de handicap sans solution d'accompagnement au 30 septembre des années 2015, 2016 et 2017, au 31 octobre 2018 et au 31 mars 2019 <sup>(2)</sup>.

Au niveau national, le nombre d'élèves privés d'accompagnement, malgré une prescription d'une CDAPH en ce sens, était le suivant :

### NOMBRE D'ÉLÈVES EN ATTENTE D'ACCOMPAGNEMENT (2015-2019)

Date	Nombre d'élèves bénéficiant d'une prescription d'aide humaine mutualisée ou individualisée	Nombre d'élèves en attente d'accompagnement	Part des élèves en attente d'accompagnement parmi ceux bénéficiaires d'une prescription
30 septembre 2015	124 101	9 845	7,9 %
30 septembre 2016	137 896	11 712	8,5 %
30 septembre 2017	155 591	14 416	9,3 %
31 octobre 2018	177 454	14 980	8,4 %
31 mars 2019	194 805	12 033	6,2 %

Source : MENJ - DEPP

Au 31 octobre 2018, en distinguant selon que la notification portait sur une aide humaine individuelle ou mutualisée, étaient en attente d'accompagnement :

– 7 454 des quelque 95 306 élèves s'étant vu prescrire une aide humaine individuelle (soit 7,8 % des bénéficiaires de ce type d'aide) ;

– 7 526 des quelque 82 148 élèves s'étant vu prescrire une aide humaine mutualisée (soit 9,2 % des bénéficiaires de ce type d'aide).

---

*jours. Ce décret fait désormais de l'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école un temps périscolaire.*

*Le temps extrascolaire correspond quant à lui à celui durant lequel un encadrement est proposé aux enfants soit en soirée après le retour de l'enfant à son domicile, soit le samedi toute la journée s'il n'y a pas d'école, soit le dimanche, les jours fériés et durant les vacances scolaires (article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles).*

(1) Dans leur rapport conjoint sur L'évaluation de l'aide humaine pour les élèves en situation de handicap, publié en juin 2018, les inspections générales des Affaires sociales (IGAS), de l'Éducation nationale (IGEN) et de l'administration de l'Éducation nationale et de la recherche (IGAENR) citent des données remontant au mois de mars 2017, date à laquelle plus de 11 000 élèves en situation de handicap étaient privés de l'aide humaine qui leur avait pourtant été prescrite (p. 40).

(2) Voir les tableaux n° 9.1 à 9.5 figurant en annexe et présentant le nombre d'élèves en situation de handicap accompagnés, au niveau national, par académie et par département pour les années 2015 à 2019.

Tous ces chiffres – qui, depuis 2016, situent à plus de 10 000 le nombre d’élèves sans solution d’accompagnement quelle que soit la période de l’année scolaire (septembre, octobre ou mars) – confirment les estimations des familles et des associations qui, elles, ne disposent que de leurs enquêtes pour avoir une idée, ne serait-ce qu’approximative, de l’ampleur du défaut d’aide humaine dans notre pays.

Ainsi, l’enquête précitée *Rentrée 2018 : avec ou sans AVS ?* suggérait que « 12 000 à 15 000 enfants handicapés sont privés d’AVS tout au long de l’année, et plus encore à la rentrée de septembre »<sup>(1)</sup>. En effet, 35 % des élèves en situation de handicap concernés (soit 683 élèves) ne disposaient pas d’un accompagnant le jour de la rentrée scolaire, malgré une notification d’accompagnement de la CDAPH, soit une hausse de 36 % par rapport à 2017, alors que le nombre de répondants n’a augmenté dans le même temps que de 18 %. Et d’après cette même enquête, « en Seine-Maritime, 58 familles nous ont remonté que leur enfant n’avait pas d’AVS, ce qui est particulièrement élevé. Le syndicat CGT Educ’Action indique que 50 % à 70 % des AVS seraient manquantes et que c’est la pire rentrée que l’académie ait vécu »<sup>(2)</sup>.

Le rapporteur ne peut que déplorer pareilles carences qui, selon Mme Isabelle Heuzé, représentante du SNUIPP-FSU entendue à Dieppe, trahissent « vraiment un dysfonctionnement de la gestion des ressources humaines. [Car] des AESH demandent un travail, des enfants en ont besoin mais on n’arrive pas à les mettre en relation »<sup>(3)</sup>. À cet égard, le rapporteur note d’ailleurs que le Gouvernement n’a pas été en mesure de lui transmettre une cartographie des besoins en accompagnants, département par département.

Ces carences en matière d’accompagnement ont de lourdes conséquences, néfastes non seulement pour les élèves en situation de handicap et pour leur scolarisation, mais aussi pour leurs familles... car il ne faut pas perdre de vue que, comme l’a rappelé à Dieppe, le 6 mai dernier, Mme Élisabeth Lechevallier, représentante de la FCPE, le défaut total ou partiel d’accompagnement humain (malgré une prescription en ce sens) peut signifier « l’obligation pour l’un des parents de mettre un frein à sa carrière professionnelle pour élever son enfant qui n’est pas scolarisé ou qui l’est à temps partiel »<sup>(4)</sup>.

Le rapporteur encourage donc vivement le Gouvernement à régulariser dans les meilleurs délais la situation des élèves en situation de handicap qui sont privés de l’accompagnement humain auquel ils ont pourtant droit, et à mettre fin au caractère confidentiel des chiffres relatifs au nombre de ces élèves, qui devraient faire l’objet d’une publicité large et régulière.

---

(1) Mme Odile de Vismes, présidente de l’association TouPi, audition du 19 mars 2019.

(2) *Tous pour l’inclusion ! (TouPi), Egalited, Info Droit Handicap et Autisme France*, Rentrée 2018 : avec ou sans AVS ?, septembre 2018, p. 8.

(3) Audition du 6 mai 2019.

(4) *Idem*.